

### Information sur la possibilité de faire l'examen professionnel de l'OIIQ

Les candidates à l'immatriculation doivent satisfaire, entre autres, aux exigences relatives aux examens. Toutes les candidates à l'immatriculation au N.-B. doivent se présenter et réussir à l'examen d'immatriculation NCLEX-RN, à l'exception de celles qui ont réussi un examen d'immatriculation reconnu par une autre province ou un territoire du Canada. Les diplômées du Nouveau-Brunswick qui remplissent tous les critères d'admissibilité à l'immatriculation sauf la réussite à l'examen d'immatriculation, peuvent satisfaire à ce critère en se présentant à l'examen d'immatriculation dans toute province ou tout territoire du Canada, et en réussissant à l'examen. À l'heure actuelle, seul le Québec offre un examen d'immatriculation différent du NCLEX-RN. Cet examen est reconnu par l'AIINB.

Il est important de mentionner que cette option est offerte aux diplômées francophones et anglophones également. Et que l'examen de l'Ordre des infirmières et infirmiers du Québec (OIIQ) peut être fait dans la langue de son choix.

L'examen de l'OIIQ est offert deux fois par année, soit en septembre et en mars. Vous pouvez obtenir des renseignements sur les dates et les lieux des séances d'examen et la date limite d'inscription ici : <https://www.oiiq.org/acceder-profession/parcours-etudiant/examen-professionnel/convocation-et-inscription> .

Les étapes à suivre sont celles d'une demande d'équivalence de formation. L'information se trouve ici : [Exercer au Québec : Canada | OIIQ](#) dans la section « Situation 2 : Je détiens un diplôme en sciences infirmières d'une université canadienne, mais je n'ai pas l'autorisation d'exercer la profession infirmière dans une province ou un territoire au Canada ».

Des frais s'appliquent lors de la demande d'équivalence de formation auprès de l'OIIQ, ainsi que pour chaque inscription à l'examen de l'ordre et pour se procurer les outils de préparations à l'examen. Les candidates à l'immatriculation du N.-B. qui satisfont à l'exigence relative aux examens en réussissant à l'examen d'admission à la profession de l'OIIQ pourront obtenir l'immatriculation infirmière initiale de l'AIINB sans frais.

Vous pouvez trouver des outils de préparations à l'examen professionnel de l'OIIQ ici : [Parcours étudiant : préparation à l'examen professionnel | OIIQ](#) et ici [Si l'examen m'était conté | OIIQ](#)

Pour toute question relative au processus de demande de permis de l'OIIQ ou à l'examen professionnel de l'OIIQ, veuillez-vous adresser à l'OIIQ en composant le 514-935-2501, ou à [equivalence-br@oiiq.org](mailto:equivalence-br@oiiq.org).

À noter : Dans le présent document, le féminin est employé sans préjudice et désigne aussi bien les hommes que les femmes, et vice-versa.

**Nurses Association of New Brunswick**  
**L'Association des infirmières et infirmiers du Nouveau-Brunswick**

165, RUE REGENT STREET, FREDERICTON N.-B., CANADA E3B 7B4  
TEL. | TÉL. : (506) 458-8731 FAX. | TÉLÉC. : (506) 459-2838 TOLL FREE | SANS FRAIS : 1 800 442-4417  
EMAIL: NANB@NANB.NB.CA COURRIEL : AIINB@AIINB.NB.CA